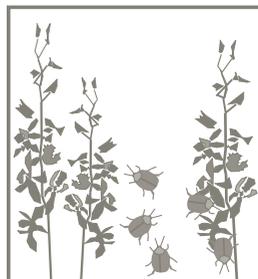
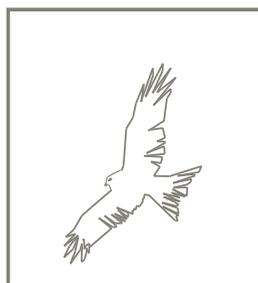
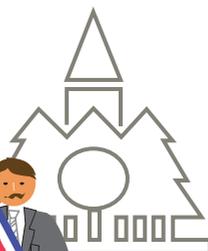
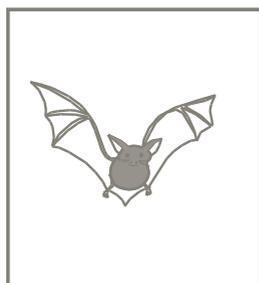


NATURA 2000 dans la forêt communale

pour une meilleure protection
des espèces et des habitats
naturels



GUIDE

Sommaire

- p. 3 Préface de Jean-Claude Monin
- p. 5 ILS APPRECIENT NATURA 2000 SUR LEUR COMMUNE...
 - p. 6 Maintien d'un réseau d'arbres sénescents (05)
 - p. 8 Débardage par câble-mât (25)
 - p. 10 Charte Natura 2000 (65)
- p. 13 NATURA 2000 ?
 - p. 14 Le réseau européen Natura 2000
 - p. 15 En France comment ça se passe ?
 - Natura 2000 : quels objectifs ?
 - p. 16 Quels sont les outils de Natura 2000 ?
 - p. 17 COPIL = Comité de Pilotage
 - p. 18 DOCOB = Document d'Objectifs
 - p. 19 Opérateur
 - p. 20 animateur
 - p. 21 Contrat Natura 2000
 - p. 23 Charte Natura 2000
 - p. 24 Evaluation des incidences
- p. 27 ET POUR MOI, ELU, DANS MA FORET ...
 - p. 28 Pourquoi ma commune est-elle concernée par Natura 2000 ?
 - Que peut m'apporter Natura 2000 ?
 - p. 29 Alors, quel est mon rôle pour ma forêt ?
 - p. 30 Quels sont les avantages de signer un contrat ou une charte Natura 2000 ?
 - p. 31 L'aménagement forestier et Natura 2000 ?
 - p. 32 A qui dois-je m'adresser concernant mon site Natura 2000 ?
- p. 33 Organisation du réseau «Natura 2000 en forêt communale»
- p. 34 Crédits photographiques et contacts des exemples cités
- p. 35 Pour plus d'information sur Natura 2000

*Un seul document de gestion : l'aménagement forestier ;
un seul gestionnaire : l'Office National des Forêts ; et bien
sûr, un seul décideur : le maire de la commune.*

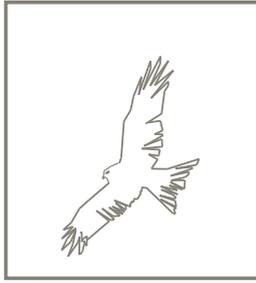
*Cette demande permanente de la Fédération nationale
des Communes forestières est aujourd'hui satisfaite par
le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement
Durable et de l'Aménagement du Territoire au terme de
l'expérimentation "Natura 2000 en Forêt Communale" que
nous menons en partenariat avec lui depuis avril 2006.*

*Lorsqu'un site Natura 2000 concerne la forêt communale,
cela est pris en compte dans l'aménagement forestier :
les dispositions des Documents d'Objectifs (DOCOB)
des sites Natura 2000 y sont intégrées.*

*Le site Natura 2000 ne change pas l'interlocuteur du maire
pour la gestion de la partie de la forêt communale classée
en site Natura 2000. Les élus continueront de travailler
avec l'ONF qui intégrera dans les propositions de travaux
et d'actions de gestion qu'il présente à la commune
chaque année celles qui découlent du DOCOB.*

*Natura 2000 ne doit pas bloquer l'action de la commune
ni mettre la forêt sous cloche. Nombre d'élus ont sur leur
commune forestière un site Natura 2000 dont ils sont
satisfaits. Vous découvrirez le témoignage de quelques-uns
d'entre eux dans ce document que nous avons voulu
simple et pratique. Nous avons cherché à décrypter
Natura 2000, ses objectifs, ses outils, ses impacts, pour
que vous aussi, chers collègues, vous puissiez "apprivoiser"
la démarche et répondre positivement à Natura 2000, au
bénéfice de votre forêt communale, de votre commune, de
votre territoire local.*

*Jean-Claude MONIN
Président de la Fédération nationale
des Communes forestières*



**ILS
APPRECIENT
NATURA 2000
SUR LEUR
COMMUNE...**

TEMOIGNAGES

Carte d'identité du site

Nom du site : Bois de Morgon, Forêt de Boscodon, Bragousse

Code : FR 9301523

Région : PACA

Département : Hautes-Alpes (05)

Nombre de Communes : 2

Savines-le-Lac, Crots

Surface : 2521 hectares

Habitats concernés : 16 habitats d'intérêt communautaire, surtout en forêts de montagne, alpines et subalpines.

Espèces concernées : Nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt communautaire et patrimonial : sabot de Vénus, gentiane jaune, chauves-souris, aigle royal, tétras lyre, pic noir, insectes...

Réglementation : Le site se situe dans la zone d'adhésion du Parc National des Ecrins

Enjeux du site : Tourisme important et pâturage en alpage

Structure animatrice : Mandement forestier de Savines-le-Lac en lien avec l'Office National des Forêts

DOCOB : approuvé en mai 2007



« C'est un projet exemplaire pour une forêt exploitée depuis toujours. Le marquage, réalisé en 2008, a été fait sur une très grande surface et sur des arbres présentant des signes de vieillesse. Ils ont été référencés par GPS ce qui permet de suivre leur évolution et aide à leur préservation. Le fait de les conserver a favorisé la circulation des espèces d'arbres en arbres, circulation qui n'existait plus à cause de la coupe. »

Jean-Claude DOU
Maire de Puy Saint Eusèbe,
Président du Mandement forestier de
Savines-le-Lac



Sabot de Vénus : une multitude d'orchidées sur le site



Panneau d'information de l'action pour les usagers de la forêt



Paysage du Morgon.



Plaquette numérotée sur un arbre sélectionné.

ACTION

Commune : Savines-le-Lac, propriété du Mandement forestier de Savines-le-Lac (forêt intercommunale)

Action : Conserver et laisser vieillir un réseau d'arbres sénescents en hêtraie-sapinière sur 30 ans pour un volume à l'hectare de 6 m³ pour favoriser la biodiversité.

Date de l'action : 2008

Surface : 343 hectares

Volume : environ 2000 m³, soit 380 arbres

Espèces : sapin, hêtre, érable, pin sylvestre

Méthode :

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence et à houppier bien développé. Chaque arbre est repéré au GPS et identifié par une plaquette.



Le site Natura 2000 domine le lac de Serre-Ponçon

Mesures du contrat Natura 2000

Mesure forestière :

Dispositif favorisant le développement des bois sénescents

Engagements rémunérés :

- ▣ Maintien sur pied d'arbres supérieurs à l'âge d'exploitabilité pendant 30 ans
- ▣ Information des usagers de la forêt

Engagement non rémunéré :

Marquage des arbres sénescents sélectionnés au moment de leur identification

Carte d'identité du site

Nom du site : Vallée du Lison

Code : FR 4301297 (ZSC) et FR 4312011 (ZPS)

Région : Franche-Comté

Départements : Doubs (25) + 4% dans le Jura (39)

Nombre de Communes : 14

Surface : 4000 hectares

Habitats concernés : 5 habitats prioritaires, dont les forêts de ravin et les forêts alluviales

Espèces concernées : 26 espèces d'intérêt communautaire (ecrevisse à pattes blanches, chabot, lynx, milan royal...)

Réglementation : Site Natura 2000 ZPS et ZSC, ZNIEFF, Arrêté de Protection du Biotope, Site inscrit, Site classé

Enjeux du site : Activités agricoles importantes (AOC Comté), activités forestières développées, tourisme, loisirs et sensibilité écologique

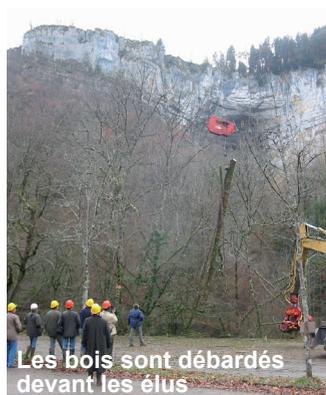
Structure animatrice : Syndicat Mixte de la Loue

DOCOB : validé en octobre 2003



«La commune a acheté des terrains privés avec des plantations de peupliers et d'épicéas non adaptées à la station alluviale. Pour les exploiter tout en préservant les cours d'eau et les nombreux chemins touristiques, le conseil municipal a choisi la meilleure solution : le débardage par câble-mât. Le conseil municipal a souhaité assister à une journée de démonstration des travaux. L'opération s'est très bien passé et tous les partenaires ont été très contents. La commune a pu vendre les bois mais la recette ne couvrait pas l'ensemble des frais des travaux. Tous les surcoûts d'exploitation ont été pris en charge par Natura 2000. Aujourd'hui, la régénération naturelle s'installe bien dans la zone.»

Christian Muneaux, Maire de Nans-sous-Ste Anne, au moment des travaux



Les bois sont débardés devant les élus



Stockage des rémanents en dehors de la parcelle

Commune : Nans-sous-Sainte-Anne

Actions :

Réhabiliter la forêt alluviale et réaliser l'exploitation d'un peuplement de peupliers avec sous-étage d'épicéas en préservant les milieux aquatiques lors de l'exploitation et en limitant le tassement des sols, tout en valorisant économiquement les bois.

Date : novembre/décembre 2007

Surface : 78 ares

Volume : 250 m³

ACTION

Méthodes

Le débardage par câble-mât est le meilleur choix, malgré un coût élevé, pour intégrer les contraintes techniques et environnementales en station alluviale inondable : préservation des milieux aquatiques et des sols, évacuation facilitée des rémanents

Résultats après les travaux

Les bois exploités ont été valorisés vers le sciage, trituration et production de palettes et les rémanents pour la filière bois énergie. La parcelle a été mise en régénération naturelle de forêt alluviale facilitée par le non tassement des sols lors des travaux.



Les bois coupés sont débardés grâce au câble

Mesures du contrat Natura 2000

Mesures forestières :

- ▣ Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- ▣ Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Engagements rémunérés :

Travaux de sélection, dégagement manuel et surcoût de débardage par câble-mât

Engagements non rémunérés :

Absence de plantations, d'interventions sur la bande riveraine, d'aménagements touristiques

Carte d'identité du site

Nom du site : Rioumajou et Moudang

Code : FR 7300934

Région : Midi-Pyrénées

Département : Hautes-Pyrénées (65)

Nombre de Communes : 4

Saint Lary Soulan, Tramezaygues, Sailhan, Estensan.

Surface : 9 540 hectares

Habitats concernés : pelouses, sapinières et forêts de pins de montagne, zones tourbeuses, éboulis et falaises, ...

Espèces concernées : desman des Pyrénées, androsace des Pyrénées, lézard des Pyrénées et chauves-souris (Barbastelle)

Réglementation : Site Natura 2000 ZSC, site classé, Zone périphérique du Parc National des Pyrénées, Réserve de chasse, ZNIEFF

Enjeux du site : pastoralisme important, exploitation forestière développée (3000 hectares de forêt), centrale hydroélectrique EDF sur la zone, nombreuses activités de loisirs et de pleine nature (randonnées, chasse, pêche, ski)

Structure animatrice : Commune de Saint Lary Soulan avec l'appui de l'Office National des Forêts

DOCOB : Approuvé en mars 2006



« La Charte est un engagement de tous les partenaires du site et un moyen de sensibilisation de la population à la démarche qui doit se traduire par des actions concrètes. Elle semble apporter certaines contraintes pour la gestion de la forêt communale mais c'est surtout une manière de voir la pérennité de ses forêts. Impliqué dans la démarche, j'ai signé la Charte et l'assumerai jusqu'au bout. »

Oreillard montagnard



Jean-Henri MIR,
maire de Saint-Lary
Soulan

Découvert dans le site
Natura 2000 :
première mention de
cette chauve-souris
dans les Pyrénées
françaises été 2008



Paysage du Rioumajou

Recommandations pour tout le site

- Conserver les arbres morts
- Avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes
- Pas de stockage de bois à proximité des cours d'eau sur une bande de 10 m

Engagements généraux pour chaque parcelle engagée

- Permettre la venue sur les parcelles des naturalistes et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation
- Ne pas empoisonner les espèces nuisibles
- Pas de dépôts de déchets sur la propriété
- Conserver les éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, ...
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf lors de l'exploitation forestière mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles
- Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion approuvés
- Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux au fur et à mesure de leur renouvellement

Engagements par milieu présents sur les parcelles engagées• **Pelouses :**

- Pas de plantation forestière
- Pas de pose de drains enterrés
- Pas de produits phytosanitaires

• **Mares :**

- Pas de comblement volontaire
- Pas de phytosanitaire sur une bande de 10 m en périphérie du point d'eau
- Travaux de curage éventuels entre le 15 septembre et le 31 décembre

• **Milieux forestiers :**

- Intégrer les engagements de la charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière
- Pas d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris) ou dans les zones de nidification

• **Grottes :**

- Ne pas obstruer les entrées de grottes (chauves-souris)
- Pas d'installation d'éclairage à proximité des grottes (chauves-souris)

Avantages

- ▣ Reconnaissance des pratiques pour la conservation des milieux
Valorisation des bonnes pratiques de gestion
- ▣ Reconnaissance de la qualité des milieux naturels
«Labellisation» du territoire
- ▣ Avantages fiscaux et aides publiques
Exonération de la TFNB
Garantie de Gestion Durable



NATURA

2000



Le réseau européen Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

La démarche Natura 2000 est une initiative commune à l'Union européenne et l'ensemble des sites s'étendent sur toute l'Europe. Mais liberté est laissée à chaque pays membre de choisir le mode et les outils de gestion des sites.

Pour atteindre les objectifs de Natura 2000, le réseau se base sur deux directives européennes.

► La directive « Oiseaux » est l'appellation courante de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979. Celle-ci propose la protection et la gestion à long terme des **espèces d'oiseaux sauvages** de l'Union européenne et permet la désignation des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**. Environ 4500 ZPS sont désignées pour 3000 espèces d'oiseaux répertoriées par cette directive.

► La directive « Habitats » correspond à la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992. Elle a pour objet la **préservation du patrimoine naturel européen** par le maintien et/ou la **restauration des habitats naturels** et des **habitats d'espèces de faune et de flore sauvages**. Grâce à cette directive, plus de 20 000 **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, soit environ 12% du territoire européen, ont déjà été créées et plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un **intérêt communautaire** et nécessitant une protection y sont répertoriés.

Ainsi, l'ensemble des sites désignés au titre de ces deux directives comme ZPS ou ZSC forme le **réseau Natura 2000**.

En France, comment ça se passe ?

Pour les sites Natura 2000 de son territoire, la France a opté pour une gestion contractuelle en favorisant pour chaque site une **concertation locale**. Cette gestion prend en compte les dimensions sociale, économique et culturelle en fonction des problématiques particulières du territoire. Les sites Natura 2000 sont donc gérés par les acteurs de terrain : élus, collectivités territoriales, associations locales, habitants, usagers, entreprises, ...

Le réseau Natura 2000 français:

environ 1330 ZSC et 370 ZPS
= 12,4% du territoire

Natura 2000 en forêt communale:

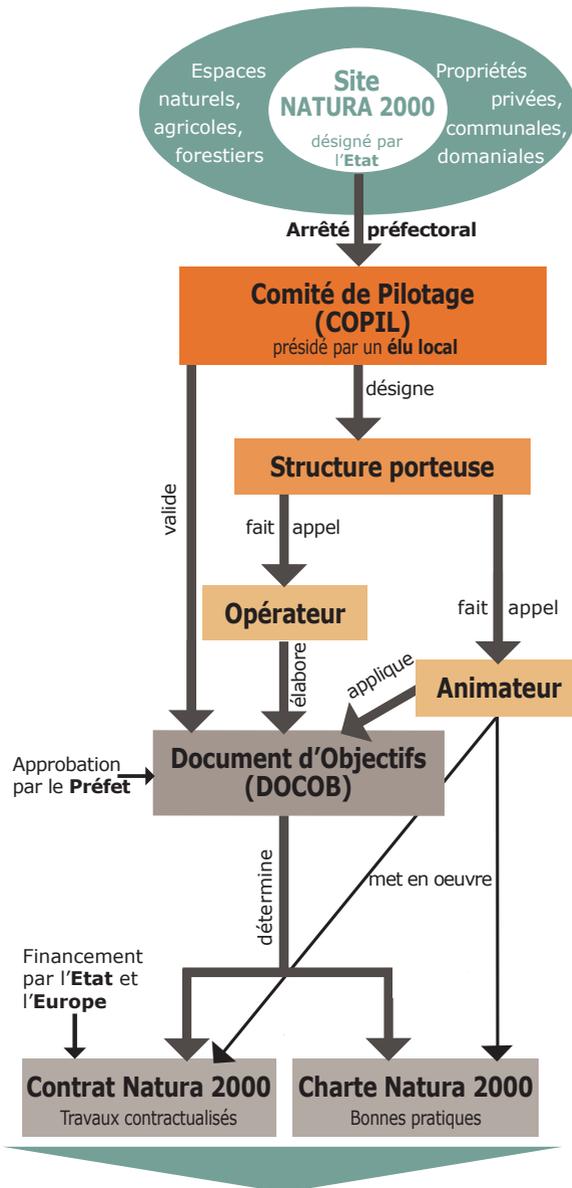
plus de 600 000 hectares
soit environ 24% des forêts du réseau Natura 2000
et 9% de l'ensemble des surfaces terrestres du réseau

Données fin 2008

Natura 2000 : quels objectifs ?

Le réseau Natura 2000 héberge des espèces et des milieux naturels particuliers, rares et/ou menacés à l'échelle européenne. Son objectif principal est donc d'**assurer le maintien de ces habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable**, voire de permettre leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés. Toutes les démarches tiennent compte des **exigences économiques, sociales, culturelles et régionales** dans une logique de développement durable, pouvant ainsi nécessiter le maintien ou l'encouragement d'activités humaines adaptées. Ainsi, Natura 2000 ne consiste pas à mettre un site sous cloche ni à y interdire toute action mais, au contraire, **organise les activités humaines** pour qu'elles soient compatibles avec la préservation du site.

Quels sont les outils de Natura 2000 ?

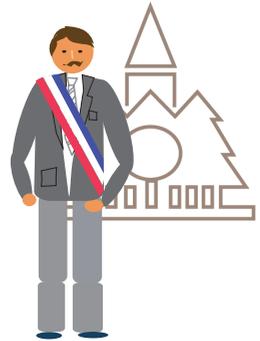


Du côté des élus

Forêt communale

L'élu d'une forêt communale dont la forêt est en site Natura 2000 est propriétaire et reste gestionnaire

est membre du COFIL
peut être Président du COFIL



participe à l'élaboration du DOCOB

adhère à la charte
signe des contrats
est exonéré de la TFNB

participe au maintien de la biodiversité

Préservation des espèces et habitats naturels
Garantie de Gestion Durable

COPIL = Comité de Pilotage

Le **Comité de Pilotage** (COPIL) est un organe de **concertation** pour chaque site ou ensemble de sites Natura 2000. Mis en place par le préfet, il est le maître d'ouvrage de la démarche. Ainsi, il :

- ▶ **désigne une collectivité comme structure porteuse** du site pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre du DOCOB
- ▶ pilote la **préparation et l'élaboration du DOCOB**
- ▶ **valide les différentes étapes**, modifications ou révisions du DOCOB
- ▶ **suit la mise en œuvre des actions** établies dans le DOCOB

Le COPIL regroupe l'ensemble des usagers du site Natura 2000: représentants des collectivités territoriales ou locales (élus), représentants des propriétaires et exploitants, représentants de l'Etat, gestionnaires (ONF...) et toutes structures associatives de protection de la nature ou sportives, concernés par le site Natura 2000.

Précédemment exercée par le préfet, **la présidence du COPIL est désormais assurée par un élu local** désigné par les représentants des collectivités locales du COPIL. Cet élu a donc pour rôle de **réunir et diriger les réunions** du Comité de Pilotage et d'assurer le suivi du site.

« Ici, le développement local et touristique est principalement à l'initiative des élus locaux ; dès que la législation a été établie et a permis l'implication des acteurs locaux, j'ai tout de suite choisi de prendre la présidence du COPIL afin d'y être totalement impliqué. »

« De nombreux partenaires se sont impliqués aux côtés des élus pour définir les actions et aider à la mise en œuvre des projets. »

Jean-Henri MIR, maire de Saint-Lary Soulan (65)

« Déjà très engagé dans le PNR des Alpilles, on m'a proposé la présidence du COPIL. J'ai accepté pour voir ce que c'était. Natura 2000 est un véritable outil pour notre territoire forestier, pour les habitats et pour la faune. »

Régis GATTI, maire d'Aureille (13)

DOCOB = Document d'Objectifs

Le **Document d'Objectifs** (DOCOB) correspond au **plan de gestion du site Natura 2000**. Il constitue donc une **référence** pour les acteurs du site et un **outil d'aide à la décision** pour les usagers du site Natura 2000. Ce document est le résultat de la réflexion commune entre les partenaires locaux (dont les élus...), les services de l'Etat, les gestionnaires (dont l'ONF...) et l'opérateur technique.

Le DOCOB définit :

- ▶ un **état des lieux** du site qui correspond à la définition exacte du périmètre du site, une évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents mais aussi un diagnostic socio-économique des activités humaines présentes sur le site et leurs interactions.
- ▶ les **objectifs de gestion et de développement durable** afin de maintenir la quantité et la qualité des habitats et espèces en tenant compte des particularités locales et des activités économiques, sociales et culturelles qui s'y exercent.
- ▶ un **programme d'actions avec les conditions de leur mise en œuvre** permettant d'atteindre les objectifs fixés grâce à l'utilisation des contrats Natura 2000.
- ▶ la **liste des engagements** de la charte Natura 2000.
- ▶ les **modalités de suivi des mesures** réalisées afin d'évaluer l'état de conservation du site.

L'approbation du DOCOB est de la responsabilité du préfet. Le financement de l'élaboration du DOCOB est en règle générale à 80% public et à 20% en autofinancement, mais dans certains cas, le financement est à 100% public.

« Le chargé de mission est une personne qui facilite le dialogue pour l'élaboration du DOCOB ; nous travaillons en proche collaboration. Ainsi, 5 groupes de travail ont été mis en place pour valider et présenter une première version du DOCOB. »

Régis GATTI, maire d'Aureille (13)

Opérateur

La mission de l'**opérateur** est de **coordonner l'élaboration du DOCOB** avec l'ensemble des acteurs concernés.

Pour cela, il :

- ▶ **réalise les inventaires** et études du site
- ▶ **anime les groupes de travail** avec les acteurs locaux
- ▶ **rédige le DOCOB** qui sera proposé au COPIL.

La collectivité désignée comme structure porteuse par le COPIL peut être opérateur et travailler en régie, ou elle peut faire appel à un organisme technique.

Celui-ci est très variable selon les régions et les sites :

Office National des Forêts (ONF), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Office National de la Chasse de la Faune Sauvage (ONCFS), Parc Naturel Régional (PNR), Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN), association naturaliste, fédération de chasseurs, bureau d'études spécialisé,...

En général, l'ONF est l'opérateur des sites Natura 2000 à dominante de forêt publique.

« La chasse est une activité très développée sur notre territoire. J'ai voulu impliquer les chasseurs, souvent réticents à Natura 2000, comme opérateur pour leur permettre d'aménager le territoire là où ils chassent. Ainsi, toutes les associations cynégétiques du site et les scientifiques sont impliqués. »

Régis GATTI, maire d'Aureille (13)

« Notre chargée de mission est déterminante pour notre site Natura 2000 ; travaillant aussi sur la Charte Forestière de Territoire, c'est une personne déjà connue, une personne de confiance pour les acteurs locaux, ce qui a facilité le message de Natura 2000. »

Jacques BRUNE, maire de Beaudéan, président des Communes forestières des Hautes-Pyrénées

Animateur

La mission de l'**animateur** correspond à la **mise en œuvre du DOCOB** après approbation du préfet, par l'application des mesures de gestion inscrites dans le DOCOB. Pour cela, il :

- ▶ **informe et sensibilise** l'ensemble des usagers et gestionnaires du site : réunions d'informations publiques, lettres d'information, panneaux...
- ▶ **réalise les tâches techniques** comme la mise en place et le suivi des contrats et chartes Natura 2000
- ▶ **réalise les tâches administratives** : actualisation du DOCOB, rapport d'activités annuel, bilan...

L'animateur peut être l'opérateur technique qui a rédigé le DOCOB ou un autre organisme.

« La recette idéale pour un site Natura 2000 comme le notre, c'est :

. un élu animateur, convaincu de la démarche et déterminé à la faire partager

. un animateur technique de l'ONF actif et dynamique impliqué dans les phases opérationnelles. »

Jean-Henri MIR, maire de Saint-Lary Soulan (65)

« Les animateurs apportent beaucoup dans la démarche car ce sont des personnes à l'écoute, qui communiquent et qui ont une connaissance du terrain remarquable. »

Jean-Claude DOU, maire de Puy-Saint-Eusèbe (05)

Contrat Natura 2000

Le **contrat Natura 2000** est l'outil qui permet de **financer les travaux** prévus dans le DOCOB.

Pour les milieux forestiers, **13 actions** peuvent être actuellement financées par un **contrat forestier** :

- ▶ Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- ▶ Création ou rétablissement de mares forestières
- ▶ Mise en œuvre de régénérations dirigées
- ▶ Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- ▶ Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- ▶ Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- ▶ Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- ▶ Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- ▶ Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- ▶ Dispositif favorisant le développement des bois sénescents
- ▶ Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- ▶ Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- ▶ Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Pour certains **habitats intraforestiers** (tourbières, pelouses, grottes...) ou certaines conditions particulières locales (brûlage dirigé...), il est également possible de mettre en place un **contrat dit non agricole-non forestier**. Un contrat agricole peut aussi être utilisé dans le cas d'actions de sylvo-pastoralisme.

Pour la forêt communale, le contrat est signé pour une **durée de 5 ans** (30 ans pour la mesure du développement des bois sénescents) entre le **maire** et le **préfet**. Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions décrites dans le DOCOB et souscrites dans le contrat.

Ces contrats permettent des **demandes de subventions** au titre du Programme de Développement Rural Hexagonal. Ces **aides annuelles** sont cofinancées par le Ministère de l'Ecologie et l'Union européenne et peuvent couvrir jusqu'à 100 % de la dépense engagée.

Le versement est assuré par le CNASEA qui peut, avec la DDAF, effectuer à tout moment du contrat des contrôles des actions réalisées.

« Les financements des contrats Natura 2000 nous ont motivés pour prévoir des plans d'actions. Si on ne les avait pas obtenu, on n'aurait pas pu les faire. »

Jean-Henri MIR, maire de Saint-Lary Soulan (65)

TEMOIGNAGE

Charte Natura 2000

La **charte Natura 2000** est un outil contractuel non rémunéré d'**adhésion aux objectifs de gestion** décrits dans le DOCOB.

La charte Natura 2000 correspond à des actes de **gestion courante** et de **bonnes pratiques forestières**. Valable pour l'**ensemble du site Natura 2000**, elle comporte un ensemble défini d'**engagements et de recommandations** approuvés par le préfet en même temps que le DOCOB.

La charte marque la volonté du signataire de respecter des pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DOCOB. Elle comprend des engagements de portée générale et des engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles inscrites dans la charte.

La charte Natura 2000 est signée pour une **durée de 5 ans** renouvelable entre le **maire** et le **préfet**. La charte s'appliquant par parcelle, l'adhérent peut choisir de la **signer sur la totalité ou sur une partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000**. La charte peut donc s'appliquer à toute une forêt communale.

A la différence des travaux inscrits dans un contrat, les engagements de la charte n'entraînent **pas de surcoût de gestion** et donc ne donnent pas droit à rémunération. La charte donne accès à l'**exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'ensemble des parcelles listées dans la charte**.

« La charte Natura 2000 est rédigée et validée ; il faut maintenant communiquer auprès de tous les propriétaires du site sur la démarche de la charte et les avantages d'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pour 2009. »

Jean-Henri MIR, maire de Saint-Lary Soulan (65)

Evaluation des incidences

L'**évaluation des incidences** est une démarche obligatoire pour tout projet susceptible d'affecter de façon dommageable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000. Elle constitue donc une **étude préalable qui permet de déterminer si oui ou non le projet a des incidences notables sur un site Natura 2000**.

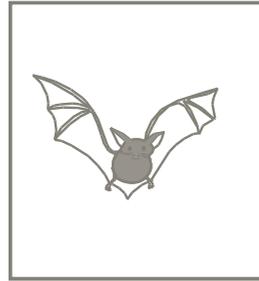
Cette évaluation analyse les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet est susceptible d'avoir sur le site Natura 2000 et décrit les mesures proposées par le porteur du projet pour réduire, atténuer ou compenser ces éventuels impacts.

Les travaux et coupes en forêt communale seront dispensés de l'évaluation des incidences lorsque l'aménagement de la forêt aura été élaboré dans le cadre de l'article L.11, 2ème alinéa du Code forestier.

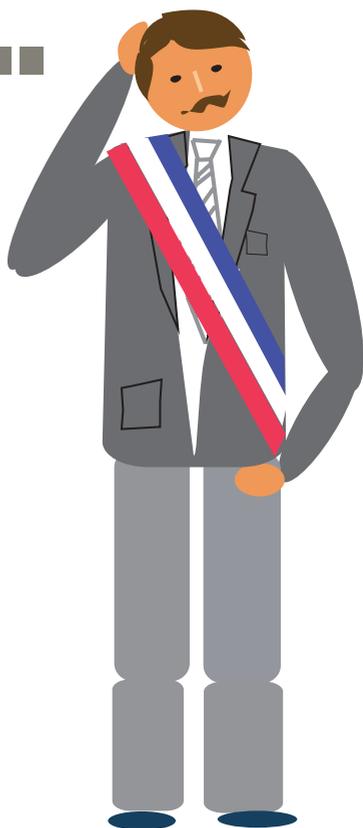
En effet, celui-ci permet le regroupement des procédures des législations autres que forestières (environnement ou patrimoine par exemple) avec la procédure d'approbation de l'aménagement de la forêt.

Au moment du lancement de l'aménagement forestier, il appartient donc au **conseil municipal de prendre une délibération volontaire** demandant l'application du L.11 2^{ème} alinéa pour Natura 2000 et donnant pouvoir à l'ONF de consulter les services administratifs concernés.

Pour les communes qui ne demanderaient pas la procédure de l'article L. 11 pour l'aménagement forestier, une évaluation des incidences devrait être mise en place.



**ET POUR MOI,
ELU,
DANS MA
FORET ...**





Pourquoi ma commune est-elle concernée par Natura 2000 ?

La forêt de votre commune a été **sélectionnée comme site du réseau Natura 2000** car elle abrite des espèces animales ou végétales et/ou des habitats naturels **remarquables ou représentatifs de la diversité européenne des milieux**. Ce sont ces milieux et espèces particulièrement identifiés qui justifient la désignation du site Natura 2000 par arrêté ministériel.

La richesse du patrimoine naturel de votre commune contribue ainsi au maintien et au rétablissement de la biodiversité à l'échelle nationale et européenne.

Que peut m'apporter Natura 2000 ?

Le réseau Natura 2000 permet une préservation, voire une amélioration des espaces naturels remarquables. Ce classement permet **la protection et la restauration du patrimoine naturel de votre forêt**, tout en conservant le principe de l'exploitation des bois et des actes de gestion habituels.

“Concentré de biodiversité”, Natura 2000 peut être un atout pour votre commune concernant l'écotourisme ou l'éducation à l'environnement.

Alors, quel est mon rôle pour ma forêt ?

La forêt communale étant propriété de la commune, les élus sont les gestionnaires de la forêt : **vous êtes acteur direct du réseau Natura 2000.**

Avec ce double titre de **propriétaire et gestionnaire**, vous êtes **membre du COPIL** et pouvez ainsi participer aux débats. Des représentants des élus sont en général nommés pour assister à ces réunions et la présidence du COPIL est assurée par un élu. Ainsi, vous êtes sollicité pour participer à l'élaboration du DOCOB qui prend en compte les aspects sociaux, économiques et culturels locaux.

Propriétaire, vous avez la possibilité de **signer des contrats Natura 2000** pour mettre en œuvre les travaux identifiés par le DOCOB comme dédiés à la conservation ou restauration de la biodiversité entraînant un surcoût de gestion et rémunéré à ce titre et d'**adhérer à la charte Natura 2000** sur les parcelles que vous choisissez.

«Au début de la démarche Natura 2000, j'étais de ceux qui contestaient la méthode de l'Etat, surtout à cause d'un manque d'informations auprès des élus. C'est pour cela que dès le début, il fallait que les élus soient impliqués dans les démarches et participent activement aux COPIL pour faire avancer les choses dans notre sens.»

Jacques BRUNE, maire de Beudéan, Président des Communes forestières des Hautes-Pyrénées

« Les communes sont souvent les maîtres d'ouvrage de Natura 2000, ce sont elles qui décident ce qui va se faire sur leur territoire. »

Jean-Henri MIR, maire de Saint-Lary Soulan (65)

«Natura 2000 c'est permettre aux élus de prendre conscience de l'importance à gérer leur patrimoine forestier d'une manière durable. D'autant que ce positionnement n'exclut en aucun cas l'homme, mais au contraire le met au centre de son avenir ; l'homme dans ses différentes facettes sociale, économique, politique.»

Jean-Claude DOU, maire de Puy-Saint-Eusèbe (05)

Quels sont les avantages de signer un contrat ou une charte Natura 2000 ?

Un contrat Natura 2000 permet le financement des **surcoûts de travaux** du DOCOB via des subventions du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de l'Union européenne, alors que **la charte Natura 2000 liste des engagements de bonnes pratiques sans surcoût et donc non rémunérés.**

La signature de l'un de ces deux outils contractuels apporte la **Garantie de Gestion Durable de la forêt en site Natura 2000** et **l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)** pour chaque parcelle listée. Le manque à gagner pour les communes résultant de cette exonération est compensé intégralement par l'Etat.

« Natura 2000 n'a que des aspects positifs pour la forêt : la préservation de la biodiversité est la nouvelle tendance du tourisme de nature. Natura 2000 a permis une rénovation de nos paysages, ce qui suscite l'intérêt des nombreux vacanciers qui parcourent nos vallées. »

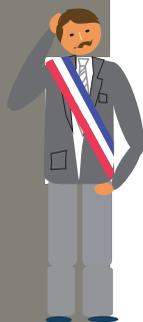
Jean-Henri MIR, maire de Saint-Lary Soulan (65)

« Avec la gestion du patrimoine naturel, Natura 2000 est un investissement économique sur le long terme. En effet, Natura 2000 est un outil fabuleux qui garantit une gestion durable de la forêt donc nous aide, nous élus, à penser à son avenir. »

Jean-Claude DOU, maire de Puy-Saint-Eusèbe (05)

« Natura 2000 est un véritable outil pour préserver la faune et la flore. Les travaux d'ouverture du milieu nous ont permis de retrouver certains paysages d'antan et nous ont aussi aidés à créer des ruptures de combustible contre les incendies, très fréquents dans notre région. Les financements Natura 2000 facilitent l'aménagement du territoire et donc conservent notre patrimoine naturel. »

Régis GATTI, maire d'Aureille (13)



L'aménagement forestier et Natura 2000 ?

L'aménagement forestier est le document unique de gestion de la forêt communale. Une note de service de l'ONF (parue le 1er octobre 2008) précise les modalités de prise en compte de Natura 2000 dans les aménagements forestiers.

Il revient à l'ONF d'inclure dans le projet d'aménagement forestier proposé à la commune les dispositions essentielles du DOCOB ainsi que les recommandations de la charte Natura 2000. L'ONF doit également vérifier que l'ensemble des travaux forestiers et actions de gestion prévus par l'aménagement n'ont pas d'impact sur les habitats et espèces.

Une fiche comportant les dispositions du DOCOB et l'approbation du conseil municipal sera intégrée au document de gestion. Le document d'aménagement intégrera un récapitulatif des choix de gestion particulier en faveur des habitats et des espèces.

Lors de la présentation annuelle des propositions des travaux forestiers au conseil municipal, l'agent patrimonial de l'ONF inclut les travaux des contrats Natura 2000 éventuels. Une fois le DOCOB approuvé par le préfet, il propose en même temps le projet d'adhésion pour 5 ans à la charte Natura 2000 pour la totalité ou une partie des parcelles de la forêt communale, selon le choix de la commune.

Lors d'une révision de l'aménagement, le projet d'adhésion à la charte Natura 2000 sera proposé en même temps que la présentation des modifications.

Cette démarche permet une dispense de l'évaluation des incidences des interventions sylvicoles et l'obtention de la Garantie de Gestion Durable de la forêt.

TEMOIGNAGE

« Pour notre site Natura 2000, nous avons voulu concilier production et protection de la forêt donc l'aménagement forestier a été modifié en concertation avec l'ONF. »

Jean-Henri MIR, maire de Saint-Lary Soulan (65)

A qui dois-je m'adresser concernant mon site Natura 2000 ?

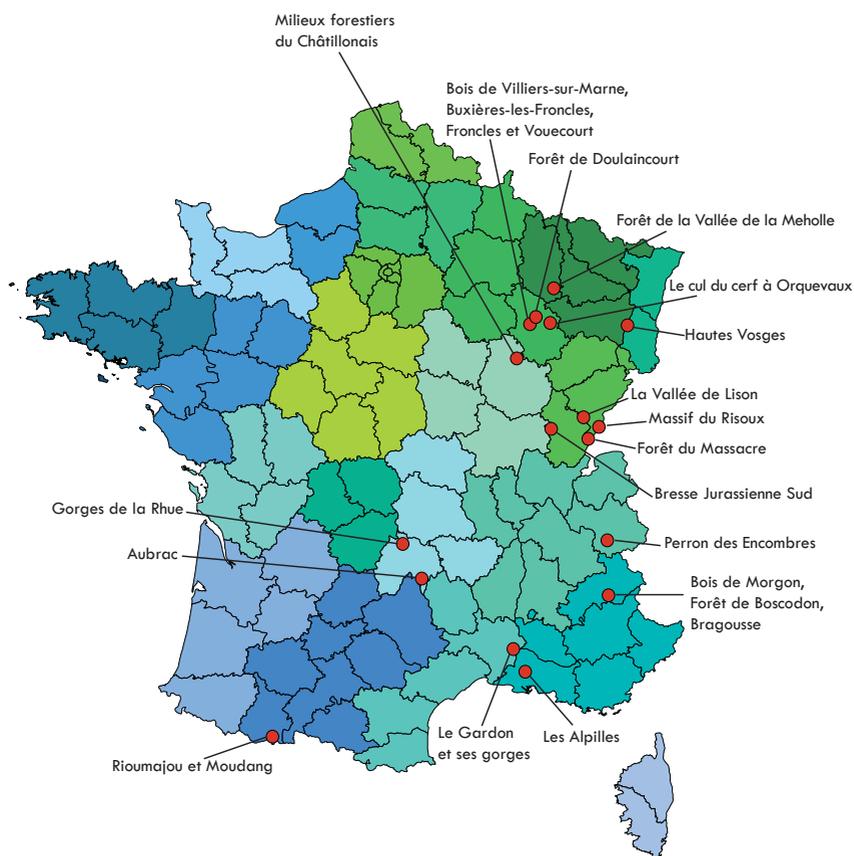
Pour toutes questions, renseignements ou conseils pour la gestion du site Natura 2000 en forêt communale, **l'agent patrimonial de l'ONF est le premier interlocuteur des élus**. C'est lui qui fait le lien avec l'animateur du site Natura 2000 : il vous proposera les travaux pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 en même temps que les travaux forestiers annuels découlant de l'aménagement forestier.

Organisation du réseau “Natura 2000 en forêt communale”

Depuis 2005, la Fédération nationale des Communes forestières s’investit dans le réseau Natura 2000.

17 sites Natura 2000 situés en forêt communale ont été sélectionnés pour un suivi des démarches.

Ces sites sont les suivants :



Crédits photographiques

- p. 6 Maintien d'un réseau d'arbres sénescents : ONF/A.Hugues
 - p. 8 Débardage par câble-mât : Syndicat Mixte de La Loue
 - p. 10 Charte Natura 2000 : ONF/S. Déjean (Oreillard montagnard)
- 3ème page de couverture : C. Przysiecki/FNCOFOR

Maquette et conception graphique : Sylvie Madeline/FNCOFOR

Contacts

Réseau d'arbres sénescents :

Bruno GAUTHIER

Chargé de mission Natura 2000 pour le compte du mandement forestier de Savines-le-Lac

05200 Crots

Tél. 04 92 43 07 75

bruno.gauthier@onf.fr

Jean-claude DOU, Maire du Puy Saint Eusèbe

doujeanclaude@aol.com

Débardage par câble-mât :

Emmanuel CRETIN

Syndicat Mixte de La Loue

25720 Pugey

Tél. 03 81 52 38 33

smix.loue@wanadoo.fr

Christian MUNEUX, ancien maire de Nans s/s Ste Anne (époque travaux)

christian.muneaux@onf.fr

Charte Natura 2000 :

Hortense LEBEAU

Chargée de mission Natura 2000

Mairie

65170 Saint-Lary Soulan

Tél. 05 62 40 87 87

Jean-Henri MIR, maire de Saint-Lary Soulan

jhmir@wanadoo.fr

Contacts mail des élus témoins :

Jacques BRUNE : beaudean.mairie@wanadoo.fr

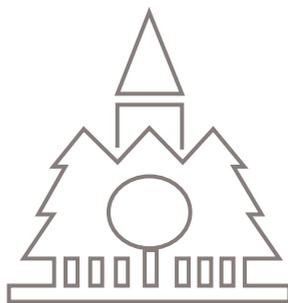
Régis GATTI : maire-mairie-aureille@orange.fr

Pour plus d'information sur Natura 2000

Des journées d'information sur Natura 2000 sont organisées
par les Communes Forestières : contactez votre association !

Sur Internet, connectez-vous sur
<http://natura2000.fncofor.fr>





Communes forestières

13, rue du Général Bertrand
75007 PARIS

Tél. +33 (0)1 45 67 47 98 Fax +33 (0)1 45 67 25 99
info@fncofor.fr - www.fncofor.fr